

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DAC 759** Marché public relatif à l'organisation de la commémoration de la Libération de Paris en 2014.

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution de la consultation relative à l'organisation de la commémoration de la Libération de Paris le 25 août 2014 sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Paris relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, pour une durée d'un an ferme, et lui demande l'autorisation de signer le marché correspondant ;

Sur le rapport présenté par Mme VIEU-CHARIER, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement et d'attribution de la consultation relative à l'organisation de la commémoration de la Libération de Paris le 25 août 2014 sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Paris (article 30 du Code des marchés publics).

Article 2 : Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), l'acte d'engagement (AE) et le règlement de consultation (RC) relatifs à l'organisation de la commémoration de la Libération de Paris le 25 août 2014 sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Paris, dont les documents sont joints à la présente délibération, pour une durée d'un an ferme.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation. Le budget maximum alloué au marché est de 752 508,36 euros HT (900 000 euros TTC) pour toute la durée du marché.

Article. 4. Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les comptes nature 611, chapitre 011, rubrique 324, mission 341, au titre de l'exercice 2014, sous réserve de la décision de financement.